

EHPAD l'Ecureuil

463, avenue de la République

34700 LODEVE

lecureuil@gecoh.fr

AVENANT

Au

Contrat de Séjour

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID : 034-263400194-20240318-433-DE

Vu le contrat de séjour liant M. / Mme, à l'EHPAD L'Écureuil sous gestion du C.C.A.S. de Lodève, signé le

Vu le décret 2022-734 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF dans les EHPAD,

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lodève, organisme gestionnaire de l'EHPAD L'Écureuil

Le contrat de séjour liant M. / Mme et l'EHPAD L'Écureuil, signé le est modifié comme suit :

Article 1 : Le socle minimum de prestations tel que défini par le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 est complété :

- Fourniture et pose du linge de toilette, du linge relatif à l'entretien et à l'usage du lit et du linge de table ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement et entretien
- Marquage et entretien du linge personnel des résidents
- Accès aux moyens de communication, y compris internet, élargi aux espaces privés des résidents

Article 2 : facturation en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle

Le tarif journalier afférent à l'hébergement est, en cas d'absence de plus de 72 heures pour cause d'hospitalisation, minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé par le Règlement Département d'Aide Sociale (Département dans lequel l'établissement est établi). Au jour de signature du présent avenant, le RDAS du Département de l'Hérault dit :

- En cas d'absence de moins de 72 heures, et quelle qu'en soit la cause (hospitalisation pour convenance personnelle), la facturation s'effectue de la manière classique (facturation du tarif hébergement)
- En cas d'absence de plus de 72 heures, et quelle qu'en soit la cause, le tarif hébergement est à minorer de l'équivalent du forfait journalier hospitalier. (A date de signature du présent avenant, le forfait hospitalier s'établit à 15€ par jour pour une hospitalisation en psychiatrie, 20€ pour les autres services)

Article 3 : La date de sortie de l'établissement correspond à la date de l'état des lieux contradictoire. Même si les objets personnels du résident n'ont pas été retirés du logement qu'il occupait, l'établissement ne peut facturer le montant correspondant au socle de prestations pour une durée maximale de 6 jours suivant le décès du résident.

Fait à, le

Pour l'EHPAD L'Écureuil

Le résident

Le Directeur ou autre signataire